



CARTE EUROPENNE DE STATIONNEMENT

Conditions d'accès

Conditions de handicap

La carte européenne de stationnement peut être attribuée à toute personne handicapée ayant des difficultés de mobilité qui :

- réduisent de manière importante sa capacité et son autonomie de déplacement à pied (périmètre de marche limité, besoin de cannes, d'un fauteuil, ...)
- imposent la présence d'une tierce personne dans les déplacements (dans le cas d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle et/ou mentale)

Condition d'âge

| Aucune condition d'âge n'est requise.

Condition de résidence

La carte de priorité peut être attribuée aux personnes résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon de façon permanente.

Les personnes de nationalité étrangère doivent être en possession d'un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Droits

La carte européenne de stationnement donne le droit à son titulaire de :

- bénéficier des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

- bénéficier d'une certaine tolérance en matière de stationnement urbain, sous certaines conditions et circonstances, laissées à l'appréciation des autorités publiques.

Important : La carte européenne de stationnement est valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, selon la réglementation en vigueur dans ces pays.

Instruction de la demande

La demande est déposée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées. Elle est évaluée par son Médecin. La carte est délivrée par le préfet, sur avis du médecin instructeur. Elle est attribuée à titre définitif ou pour une durée déterminée ne pouvant être inférieure à un an.